



## Délibération N° 12-25/09/2020

Nombre de Délégués :

En exercice	120
Présents	101
Procurations	5
Votants	106

**Objet : Modification de la convention de groupement pour la réalisation d'espaces de pré-collecte des déchets : plusieurs collectivités contributrices**

L'an deux mille vingt, le vendredi 25 septembre, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marcillac St Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 08 septembre 2020*

**Étaient présents :**

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	Josiane FRAYSSE	Philippe ROUSSET
BORREZE	Pierre CHEVALIER	Dominique HERMENAULT
CALVIAC EN PERIGORD	Marie-Christine BOUTH	Sophie MENARDY
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC AILLAC	Andrée CAMBIER	Laurent LACOMBE
CAZOULES		
JAYAC	Guy ESTRUC	François JAGOURD
ORLIAGUET	Patrick PUDEBOIS	Alain MARINIER
PAULIN	Alain PERIQUOI	Catherine CHEYROU
PEYRILLAC ET MILLAC	Ghislain FOURREAUX	Denise ARNOULT
SALIGNAC EYVIGUES	Stéphane LAURENT-SECRESTAT	Didier DELBARY
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	Bernard BACHELARD
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES	Michel LAJUGIE	
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Hervé MARCUS
STE MONDANE	Eric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC		

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :**

BOUZIC	Sébastien LE BOZEC	Séverine RAMOS
CASTELNAUD LA CHAP.	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	Huguette ROBISSOUT
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	Déborah LECLERCQ
DOMME	Patrick ARMAGNAT	François COUSIN
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	Nicole MAROUSSIE
GROLEJAC	Sylvain MARTEGOUTTE	
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	
ST AUBIN DE NABIRAT	Emmanuelle ALBERT	Damien BARD
ST CYBRANET	Claudine FARFAL	Alain BIELHEK
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	Marie-Annick DUCCOIN

**AR Prefecture**

024-252402284-20200925-D1225092020-DE  
Reçu le 05/10/2020  
Publié le 05/10/2020

ST MARTIAL DE NABIRAT François DEFONTAINE  
ST POMPON Pierre COUDON  
VEYRINES DE DOMME Jean-Pascal FARINA

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE :**

ALLAS LES MINES Yves GAROUTY Sylvain BRULEY  
CASTELS-BEZENAC Hervé CARVES Alain FREREBEAU  
MEYRALS Jacqueline JOUANEL Eric HAUTESERRE

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :**

AUBAS Jean-Marie DESCAMP Elisa COUSIN  
COLY-ST AMAND Jean-Louis BREUIL  
FANLAC Annie BECOURT Laurent LANDET  
LA CHAPELLE AUBAREIL Sébastien FRIT Catherine BERTHELOT  
LES EYZIES Amandine DALBAVIE  
LES FARGES Philippe LAVIEVILLE  
MONTIGNAC Marie-Paule HIAUT  
PEYZAC LE MOUSTIER Dorothée DELTEIL Hervé DUVAUCHELLE  
SERGEAC Pierrette BLEMONT Vincent JARDEL  
ST LEON SUR VEZERE Gé KUSTERS  
THONAC Cyril CERF Claudine LAWARREE-MALOYER  
VALOJOUX Philippe BASTIDE Christiane SALVIAT

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :**

BEYNAC et CAZENAC Francis VAUCEL Jean-Luc DIOU  
LA ROQUE GAGEAC Jérôme PEYRAT Jacques TUNEU  
MARCILLAC ST QUENTIN Christine LASCOMBE Anne-Marie MALBEC  
MARQUAY Claire VEYSSEYRE  
PROISSANS Patrick CROUZILLE Fabien PERUSIN  
SARLAT LA CANEDA Marlies CABANEL  
ST ANDRE-ALLAS Jean-Jacques ALBIE Céline DUVAL  
ST VINCENT DE COSSE Marie-Eve BEYNEIX Nathalie BALLERAND  
ST VINCENT LE PALUEL Christine DANGREMONT Eric ALARD  
STE NATHALENE Frédéric TACHE Dominique CHEYROU  
TAMNIES Marc PONS Isabelle MONTGERMONT  
VEZAC Christian SESTARET  
VITRAC Eric GAUTHIER Daniel CHAZARAIN

**Excusés :**

Mme Jocelyne Tirel Lalaude (*Grolejac*), Mme Véronique Coutand (*Les Eyzies*), Mme Chantal Laville (*Saint Julien de Lampon*), M. Serge Parre (*Beynac et Cazenac*).

**Procurations :**

Mme Marie-Pierre VALETTE (*Sarlat-la-Canéda*) donne procuration à M. Jérôme PEYRAT (*La Roque-Gageac*)  
M. Gérard VIELLE (*Cazolès*) donne procuration à Mme Denise ARNOULT (*Peyrillac-et-Millac*)  
M. Romuald LESTREHAN (*Nabirat*) donne procuration à Mme Christiane DESMOULINS (*Nabirat*)  
M. Charles MOLINA (*Saint Geniès*) donne procuration à M. Michel LAJUGIE (*Saint Geniès*)  
Mme Brigitte TEILLAC-PALADE (*Prats-de-Carlux*) donne procuration à Mme Héloïse MARADENE (*Prats-de-Carlux*)

Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*) a été élue secrétaire de séance.

**Certifié exécutoire le :**

**Affiché le :**

AR Prefecture

024-252402284-20200925-D1225092020-DE  
Reçu le 05/10/2020  
Publié le 05/10/2020

**Publié ou Notifié le :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable en matière de marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment l'article 28, relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération du SICTOM du 24/03/2018 concernant la constitution d'un groupement de commande pour réaliser des espaces de pré-collecte des déchets,

Vu la délibération du 18/10/2019 relative à une pluri-annualisation de la convention intégrant la mise en œuvre de bordereaux de travaux, applicable à SARLAT,

Considérant que certaines communes, projettent de réaliser un espace de pré-collecte des déchets accueillant des bornes semi-enterrées ou enterrées, à la jonction de plusieurs communes, et souhaitent par conséquent que la contribution qui n'est pas prise en charge par le SICTOM, à hauteur de 50% de la VRD, soit équitablement partagée entre les dites communes,

Le Président propose au comité syndical de pouvoir modifier la convention de groupement afin que dans ce cas-là, une convention soit établie pour cet emplacement, indiquant les accords de répartition de la contribution de chacune des collectivités concernée.

Les autres règles de fonctionnement resteraient identiques à ce qui était pratiqué jusqu'à lors, pour ce qui est défini dans le marché de travaux.

Vu l'avis du Bureau Syndical réuni en réunion du 21/09/2020,

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir entendu son exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne son accord** pour que les termes de la convention de groupement originale puissent être modifiés en ce qui concerne la contribution comme suit :  
« le SICTOM financera l'acquisition du matériel et 50% des travaux de la VRD, le solde sera financé, suivant une clé de répartition, entre les collectivités contributrices proportionnellement à l'accord obtenu. »
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que les autres termes de la convention de groupement restent inchangés.

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour copie conforme,

Marcillac St Quentin, le 25 septembre 2020

Le Président,  
Jérôme PEYRAT



AR Prefecture

024-252402284-20200925-D1225092020-DE  
Reçu le 05/10/2020  
Publié le 05/10/2020